

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 - 18H15
SALLE DES MARRONNIERS - EGUISHHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSseren LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
osenbach	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David		X		Christian MICHAUD
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine		X		Gilbert SCHMITT
	GUEBEL Sandra		X		Nadine BOLLI
	SOMMEREISEN Bernard	X			
	ISNER Céline		X		Bernard SOMMEREISEN
VOEGTLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël		X		Nathalie LALLEMAND

Convocation légale en date du 29 mars 2023.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice générale des services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain ;

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Le personnel de la communauté de communes présent : Charline DEON, DGS et Romain DUMAS, chef de projet PVD ;
- La presse, en la personne de Patrice BASLER ;

Puis il cède la parole à Claude CENTLIVRE, Maire d'Eguisheim qui fait état des derniers travaux qui ont eu lieu dans la commune en 2022 :

- perméabilisation de la cour de l'école élémentaire qui permet de récupérer les eaux de pluie du toit qui s'infilte en sous-sol. La commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat ;
- finition de la remise en état des abat-sons de l'Église. Toutes les ouvertures au niveau du toit ont été fermées afin d'empêcher les oiseaux d'y pénétrer ;
- Extension du cimetière avec un jardin du souvenir.

D'autres travaux seront réalisés en 2023 :

- continuation du programme des rues, étalé sur tout le mandat actuel (en 2023, sont concernées la rue Pasteur et une placette sur la route de Wettolsheim) ;
- regroupement des services techniques à l'ancienne station d'épuration ;

Il rappelle que la commune accueille 750 000 visiteurs par an, depuis que la commune a le label de « village préféré des Français ».

Reprenant la parole, le Président annonce les absences de :

- Monsieur Edouard LEIBER, absent ;
- Madame Catherine BUECHER, excusée ;
- Monsieur Bertrand HEYBERGER, excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine FUCHS ;
- Monsieur David GOLLENTZ, excusé, procuration donnée à Monsieur Christian MICHAUD ;
- Madame Perrine SUHR, excusée, procuration donnée à Monsieur Gilbert SCHMITT ;
- Madame Sandra GUEBEL, excusée, procuration donnée à Madame Nadine BOLLI ;
- Madame Céline ISNER excusée, procuration donnée à Monsieur Bernard SOMMEREISEN ;
- Monsieur Mikaël BURGENATH, excusé, procuration donnée à Madame Nathalie LALLEMAND ;

Au nom du conseil communautaire, le Président félicite Perrine SUHR qui a donné naissance, il y a peu, à une petite Maëline.

L'ordre du jour est annoncé.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la commission finances du 22 mars 2023
- 5) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 05 avril 2023
- 6) Petites Villes de Demain : avancée des dossiers
- 7) Service environnement : avancée des dossiers
- 8) Conseillère numérique : avancée des dossiers
- 9) Budget principal : examen du compte de gestion 2022
- 10) Budget principal : compte administratif 2022
- 11) Budget principal : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022
- 12) Bilan des opérations foncières 2022
- 13) Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte de gestion 2022
- 14) Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte administratif 2022
- 15) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023
- 16) Fixation du taux de la TEOM 2023
- 17) Tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non-ménages
- 18) Produit de la taxe GEMAPI 2023
- 19) Attribution de subventions, participations et fonds de concours 2023
- 20) Examen et vote du budget primitif 2023
- 21) Examen et vote du budget annexe ZAE Rouffach Est 2023
- 22) Autorisations de l'ouverture des crédits de paiement et validation des autorisations d'engagement au budget primitif 2023

- 23) Tourisme : navettes de Noël 2023 : validation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la période 2023-2026 et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 24) Petites Villes de Demain : renouvellement de la demande de financement du poste de chef de projet pour l'année 2
- 25) Enfance-jeunesse : validation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace relative au Service Animation Jeunesse (SAJ)
- 26) Développement économique : vente de deux parcelles dans la ZAE de Rouffach Est
- 27) Approbation du contrat de territoire Région de Colmar 2022-2025 avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 28) Zone à Faibles Émissions (ZFE) : participation à l'étude ATMO Grand Est réalisé par Mulhouse Agglomération
- 29) Divers et informations

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire à l'unanimité et sans observation, APPROUVE cette proposition.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du
1^{er} mars 2023**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire à l'unanimité et sans observation, APPROUVE ce procès-verbal.

Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Le Président rend compte des éléments suivants :

1. Siège

-Signature du renouvellement du contrat annuel de maintenance du logiciel de la Taxe de Séjour (ALOA) pour un montant de 816€ TTC (prix identique à 2022).

-Signature d'une convention d'assistance de passation pour les marchés d'assurance à renouveler à partir de 2024 (RISK PARTENAIRES) pour un montant de 2 500€ TTC.

2. Bâtiments :

-Renouvellement des contrats relatifs aux vérifications réglementaires (électricité – alarmes – installations gaz et portes automatiques) des bâtiments (Alsace Lorraine Vérifications – ALV) pour un montant total de 2268 € TTC, soit une augmentation de 612€ par rapport au contrat précédent. À noter qu'en 2023, le bâtiment de l'ALJ a été ajouté aux contrats.

-Signature, avec Musicalta, de la convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Maison des Services et des salles de l'école de Musique du Service Animation Jeunesse du 17 juillet au 11 août 2023.

3. Enfance-jeunesse

Signature de l'avenant relatif à la Convention Territoriale Globale (CTG) jusqu'au 31/12/2023.

4. Environnement :

-Signature de la convention ESPOIR relative au Service + pour un montant de 5 909 € HT soit une augmentation de 46% par rapport à la convention 2022.

-Signature d'un bon de commande auprès de JEMACO France pour la commande de 288 000 sacs biodéchets, pour un montant de 12 431.23€ TTC. Le prix unitaire HT a augmenté de 2% depuis la dernière commande en juin 2022.

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris acte de ces informations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, PREND ACTE de ces informations.

Point n° 4. : Compte-rendu de la Commission finances du 22 mars 2023
--

Le Président informe que les points évoqués lors de la commission finances du 22 mars 2023 sont inscrits au présent ordre du jour.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, PREND ACTE de ce compte-rendu.

**Point n° 5. : Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie
du 05 avril 2023**

Roland HUSSER, Vice-président en charge la commission, présente deux nouveaux dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades, qui ont été présentés à la commission du même jour :

1. Premier dossier

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Avis conseil communautaire	Subvention
Odile HURTH 7 rue du vignoble, 68250 PFAFFENHEIM	Non	Oui (10/02/2021)	À donner (formulaire non-complété)	À prendre	149,6x5€/m2 = 748 €

Le dossier HURTH est incomplet (déclaration préalable autorisant les travaux non fournie, avis de l'ABF non joint, Relevé d'Identité Bancaire manquant).

Pour rappel, le dossier de demande de subvention stipule, page 1 « ATTENTION : vous devez déposer un dossier de déclaration de travaux auprès de votre Mairie et attendre la décision écrite de la CCPAROVIC avant de démarrer les travaux ». Or, des photos jointes à la demande semblent montrer que les travaux ont été terminés avant l'examen préalable du dossier lors de la présente commission.

Le dossier HURTH incomplet est par conséquent non-éligible au dispositif d'aide. Il a été proposé de le refuser.

2. Second dossier

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Avis conseil communautaire	Subvention
David PECRASSI, pour la SCI de la Poterne 7 rue du Marché, 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (19/04/2022)	Favorable (23/03/2023)	À prendre	450x5€/m2 = 2000 € (rappel : plafond à 400m2, soit 2000 €)

Le dossier PERCASSI (pour la SCI la Poterne) est complet et éligible au dispositif d'aide, il a été proposé de le valider.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, PREND ACTE de ce compte-rendu.

Point n° 6. : Petites Villes de Demain : avancée des dossiers en cours

Le Président expose :

1. Habitat

Comme précisé lors du conseil communautaire du 1^{er} mars, l'étude habitat sur Rouffach est achevée. La Communauté de communes et la Ville de Rouffach ont revu l'ANAH et le bureau d'études lors d'une réunion le 15 février pour décider de la suite opérationnelle à appliquer.

Au regard des résultats de l'étude, les services de l'État ont recommandé à la Communauté de communes de se rapprocher de la Collectivité européenne d'Alsace ; une réunion s'est tenue le 13 mars sur le sujet. L'objectif est d'améliorer l'application des dispositifs existants sur le territoire, au bénéfice de toutes les communes.

Pour cela, une réunion publique sera prochainement organisée en partenariat avec CITIVIA et la CeA. Elle permettra de promouvoir l'outil PIG en vigueur et le Fonds Alsace Renov', également porté par la Communauté de communes et les communes adhérentes. Cette réunion, qui se tiendra le 25 mai à 19h à l'Ancien Hôtel de Ville de Rouffach, sera pilotée par la Communauté de communes et animée par CITIVIA, porteur du PIG pour le compte de la CeA. Tous les habitants seront conviés.

Ensuite, à partir de 2024, la CeA mettra en place une nouvelle stratégie habitat à l'échelle Alsacienne. Ce sera l'occasion pour la Communauté de communes de demander une action ciblée pour répondre aux besoins spécifiques du territoire.

2. Autres

Concernant la mobilité, un travail est en cours dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Plan Climat pour développer un outil de service de covoiturage. Via le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon qui porte le projet, la Communauté de communes a été informée de la volonté de plusieurs EPCI du sud-Alsace de s'engager dans une démarche similaire. Les services sont actuellement en train d'échanger avec le PETR au sujet des modalités qui pourraient permettre la mise en place de ce service de covoiturage commun à tous les EPCI concernés. Au regard des retours d'expériences, l'opérateur KLAXIT semble être le mieux positionné sur le sujet.

Une réunion avec les maires du territoire et le PETR se tiendra le 12 avril prochain à 18h15 à la mairie de Rouffach afin de présenter plus précisément le fonctionnement d'un tel service.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, PREND ACTE de ces informations.

Point n° 7. : Service environnement : avancée des dossiers

Christian MICHAUD, Vice-président en charge de l'environnement, expose les éléments suivants :

1. Commande des sacs biodéchets

La commande des sacs biodéchets a été évoquée dans le point n°3 de la présente séance. La livraison sera prochainement réceptionnée. La redistribution aux communes, prévenues au préalable, sera organisée sur 2 demi-journées, aux ATM de la Ville de Rouffach.

Les dotations aux communes respectives seront faites en fonction du nombre de foyers et ajustées, à la consommation observée des derniers mois et aux stocks restants.

Comme il l'a déjà été signifié, les sacs les plus anciens devront être distribués en 1^{er} lieu, et les cartons encore en stock mais dont la qualité est dégradée (date d'utilisation dépassée) devront être rapatriés au siège de la CC.

2. Préparation de l'opération Service plus

L'opération « service plus » de ramassage des encombrants pour les personnes de plus de 70 ans ou à mobilité réduite se déroulera cette année du 15 au 17 mai.

L'envoi des courriers aux personnes concernées (recensées grâce à la contribution des communes), a été lancé ce lundi 3 avril.

3. Opération « Elsassputz » (ancien Haut-Rhin propre)

Les communes qui organisaient cette opération initiée par la CeA ont pu bénéficier d'une dotation de sacs et de gants en fonction de leur nombre de foyers.

À noter qu'il serait intéressant pour l'année prochaine de respecter les dates proposées par la CeA, en effet un arrangement a été convenu avec l'usine d'incinération de Colmar qui traite gracieusement les sacs estampillés Elsassputz du 31 mars au 30 avril. En dehors de cette fenêtre de temps les sacs rentreront dans le circuit classique des OMR, avec un coût pour la collectivité.

4. Commande de bacs biodéchets

Ces bacs sont actuellement stockés au sous-sol du bâtiment du siège de la CC.

Actuellement, beaucoup de bacs fournis en 1^{er} équipement aux habitants se cassent. La règle de remplacement sera prochainement clarifiée, en concertation avec Suez.

5. *Journées d'animation initiées par le SM4 autour de la gestion des déchets verts*

L'objectif de cette action est de sensibiliser les habitants du territoire à la réutilisation chez eux de leurs résidus d'entretien de jardin.

Les intérêts sont multiples :

- Pour la vie propre du jardin : limiter les apports en eau, en nutriments exogènes ;
- Pour l'habitant et son impact environnemental : limiter les déplacements à la déchèterie d'où la réduction des coûts carburant à la charge de l'habitant et de l'impact environnemental lié aux déplacements motorisés ;
- Pour la collectivité : réduire les tonnages traités par la collectivité afin de maîtriser les coûts globaux de gestion de déchets et donc, par conséquent, de la TEOM.

Ces actions auront lieu à la déchèterie intercommunale à Pfaffenheim les mercredi 26 avril après-midi et samedi 29 avril le matin, en présence d'un agent du SM4, de la responsable du service environnement de la Communauté de Communes, accompagnée par le Vice-Président en charge de l'environnement.

Un jeu-concours sera prévu durant ces actions avec comme lot un composteur à gagner, après tirage au sort.

Une campagne de communication conçue par le SM4 et le groupe de travail communication sera déployée du 13 au 26 avril 2023. Le message sera délivré via des spots radio sur France Bleue, des articles clé en main et des vidéos pour diffusion par les communes et la communauté de communes (sites internet, Facebook, Panneau Pocket, Intramuros, Illiwap ...), des articles de presse dans les journaux régionaux. Une banderole sera également accrochée à la déchèterie intercommunale à Pfaffenheim.

6. *Redevance spéciale*

Une mise à jour du listing des professionnels du territoire sera réalisée par la Communauté de communes début mai. Chaque commune sera sollicitée à ce sujet.

7. *Extension des Consignes de Tri (ECT)*

Les points spécifiques sur le démarrage de l'ECT seront abordés lors d'une prochaine commission dont la date sera prochainement fixée (bilan, piquêr de rappel de communication avec ajustements, réflexion sur l'organisation de la collecte).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, PREND ACTE de ces informations.

Point n° 8. : Conseillère numérique : avancée des dossiers

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier, expose :

A. Communication

Un article a été publié dans les journaux le 19 mars dernier. Celui-ci relate les actions collectives proposées par la conseillère numérique à la Médiathèque intercommunale à Rouffach. Une petite rubrique a été consacrée aux actions individuelles.

Christelle a distribué les affiches du nouveau programme des ateliers numériques collectifs dans les commerces et les mairies. Ce dernier a aussi été envoyé de manière dématérialisée aux mairies et aux partenaires (assistantes sociales de Rouffach, assistante sociale du pôle gériatrique de Guebwiller, conseillère de Pôle emploi).

Il est important que les communes relayent au maximum les informations liées à la conseillère numérique. Prochainement et environ une fois par mois, les mairies seront informées des actions mises en place, sous forme de newsletter, afin qu'elles relayent l'information à leurs habitants.

Christelle se rendra prochainement sur les marchés locaux après contact auprès des communes (Rouffach, Eguisheim), à la sortie du magasin « Fleurs Burn » dont la clientèle serait intéressante et dans d'autres lieux adaptés, pour prendre contact directement avec les habitants. Les communes peuvent faire remonter leurs idées de lieux à la Communauté de communes.

La conseillère numérique a également pris contact avec des Présidents d'associations de personnes âgées et d'actions caritatives (Restau du Cœur, CARITAS). Des rendez-vous sont fixés courant avril.

B. Actions collectives

Un groupe de deux personnes a participé aux ateliers organisés du 22 février au 29 mars 2023, à la Médiathèque Intercommunale à Rouffach. Les thématiques suivantes ont été abordées : « se repérer sur le bureau », « rédiger un courrier sur un logiciel gratuit », « envoyer une pièce-jointe via sa boîte mail »

D'autres thématiques sont programmées à partir du 12 avril : « prendre rdv en ligne avec son médecin », le 26 avril, « rédiger un courrier en ligne avec un logiciel gratuit », le 10 mai « utiliser une clé USB » puis le 24 mai « transférer des photos de son smartphone vers son ordinateur ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, PREND ACTE de ces informations.

Le Président remercie Cécile MAMPRIN pour le suivi de ce dossier.

Point n° 9. : Budget principal : examen du compte de gestion 2022

Le Président indique que la balance générale des comptes 2022 a été transmise par le Comptable public.

Les montants concordent avec ceux du Compte Administratif 2022, ainsi que ceux des résultats d'exécution.

Le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de communes peut être validé au regard des informations ci-dessus.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité, sans observation, le compte de gestion 2022 du budget principal.

Point n° 10. : Budget principal : compte administratif 2022

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1^{er} Vice-président, Claude CENTLIVRE, pour présider le vote du Compte Administratif 2022 du Budget principal. Le Président quitte la séance.

Conformément aux dispositions de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'état des indemnités dont ont bénéficié, en 2022, les élus du Conseil communautaire, d'un montant brut global de 62 329.92 €, sera joint en annexe du compte administratif 2022.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, Monsieur Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances, présente le Compte Administratif 2022 dont les principaux résultats, validés par le Bureau et la Commission des Finances, s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 764 416.35 € (avec résultat reporté 2021 de 438 467.61 €)

Recettes : 803 066.60 €

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent d'un montant de 477 117.86 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 38 650.25 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 541 323.66 €

Recettes : 6 155 942.96 € (avec 794 735.71 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent d'un montant de 819 883.59 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 1 614 619.30 €

Résultat global : 1 653 269.55 € (1 614 619.30 € + 38 650.25 €)

Après en avoir pris connaissance, le Conseil communautaire APPROUVE le compte administratif du budget principal 2022 à l'unanimité, sans observation, et PREND ACTE du montant des indemnités perçues par les élus en 2022.

Le Président revient en séance. Il remercie le personnel de la communauté de communes, en particulier la DGS et la directrice des finances ainsi que les élus en charge des dossiers financiers pour la qualité de leur travail. Il remercie également Monsieur Thierry BOEGLIN, trésorier de Colmar, Monsieur Simon CAHEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux, ainsi que leurs collaborateurs pour les bonnes relations, le travail et les conseils toujours efficaces.

Point n° 11. : Budget principal : affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Conformément aux données figurant à l'ordre du jour, Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

En €		Résultat cumulé 2021	Affectation au 1068	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	À prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	D	-438 467.61			0.00	0.00	
	R			477 117.86	0.00	0.00	38 650.25
FON	D						
	R	1 007 378.32	212 642.61	819 883.59			1 614 619.30

Résultat d'investissement cumulé : 38 650.25 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 1 614 619.30€

Total : 1 653 269.55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), le montant de 1 614 619.30 € sera affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire APPROUVE l'affectation de résultats 2022 à l'unanimité et sans observation.

Point n° 12. : Bilan des opérations foncières 2022

Selon les dispositions de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, le Président présente le bilan des opérations foncières réalisées en 2022.

a. Cession

Néant

b. Acquisition

Néant

Le Bureau et la commission des finances ont pris acte de ce bilan.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, PREND ACTE de ce bilan.

Point n° 13. : Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte de gestion 2022

Le Président indique que la balance générale des comptes 2022 du budget annexe a été transmise par le Comptable public.

Les montants concordent avec ceux du Compte Administratif 2022, ainsi que ceux des résultats d'exécution.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE Rouffach Est de la Communauté de communes peut être validé au regard des informations ci-dessus.

Le Conseil communautaire APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE Rouffach Est à l'unanimité, sans observation.

Point n° 14. : Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte administratif 2022

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1^{er} Vice-Président, Claude CENTLIVRE pour présider le vote du Compte Administratif du Budget annexe ZAE. Le Président quitte la séance.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, Monsieur Roland HUSSER, Vice-président, présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZAE dont les principaux résultats, validés par le Bureau et la Commission des finances, s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 0.00 € (résultat reporté 2021 de -296 609.32 €)

Recettes : 0.00 €

Résultat de l'exercice 2022 : Solde d'exécution négatif de 0.00 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 296 609,32 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 € (367 497.39 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent d'un montant de 0.00 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 367 497,39 €

Résultat global : 70 888,07 € (367 497,39 € – 296 609,32 €)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité, sans observation, le compte administratif du budget annexe ZAE 2022.

Le Président revient en séance et réitère ses remerciements pour le travail fourni par les services.

Point n° 15. : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023

Le Président expose :

Conformément aux orientations budgétaires, et après avis favorable unanime du Bureau et de la Commission des finances, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale votés en 2022.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les prévisions s'établissent comme suit :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2022	Taux votés en 2022 par la CC PAROVIC	Bases prévisionnelles 2023	Taux proposés pour l'année 2023	Produits attendus
Taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties	15 823 170	2.47 %	16 962 000	2.47%	418 961
Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties	1 798 742	12.59 %	1 928 000	12,59%	242 735
Taxe d'habitation additionnelle	998 891	4.35%	1 069 813	4.35%	46 537
Cotisation foncière des entreprises additionnelle (CFE)	3 142 204	2.19%	3 724 000	2,19%	81 556
Cotisation foncière des entreprises de zone (CFEZ)	344 934	20,25%	368 500	20,25%	74 621
TOTAL					864 410

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

-APPROUVE la fixation des taux de fiscalité locale pour 2023 selon les conditions exposées ci-dessus ;

-DÉCIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE de zone correspondant à l'écart entre le taux voté (20.25%) et le taux maximum de droit commun (21.92%), soit 1.67% ;

-CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux ;

-CHARGE le Président de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Point n° 16. : Fixation du taux de la TEOM 2023

Le Président rappelle que, comme développé lors du Débat d'orientations budgétaires, le taux de la TEOM pourrait être maintenu à son niveau de 2021 et 2022, les recettes attendues permettant d'assurer le fonctionnement du service.

Il est donc proposé de maintenir le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,8 % pour une recette prévisionnelle de 1 547 194 €.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le maintien du taux 2021 et 2022 de TEOM pour 2023, soit 9.8%.

Point n° 17. : Tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non-ménagers

Le Président expose :

La Redevance Spéciale des déchets assimilés des non-ménages (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993), ou RS, avait été mise en place sur le territoire de la CC PAROVIC pour financer de manière équitable vis-à-vis des ménages la prise en charge des déchets par la collectivité.

Cette redevance s'applique uniquement aux non-ménages (professionnels, artisans, commerçants, ...) et vient en complément de la TEOM.

La RS est calculée en fonction du volume des déchets produits déclaré par le non-ménage sur une année et des coûts au litre de chaque type de déchet (OMR, recyclables, biodéchets). Le dernier ajustement des coûts au litre datant de 2019, il n'est pas nécessaire de les réévaluer en 2023.

Les tarifs en vigueur sont les suivants

- Ordures ménagères résiduelles : 0.135 €/litre ;
- Biodéchets : 0,087 €/litre ;
- Recyclables : 0,087 €/litre.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le maintien des tarifs 2021 et 2022 de la redevance spéciale pour 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Président précise que les tarifs pourraient éventuellement être revus l'année prochaine au vu des résultats de l'extension des consignes de tri.

Point n° 18. : Produit de la taxe GEMAPI 2023
--

Le Président expose :

Rivières de Haute-Alsace a communiqué le produit GEMAPI pour 2023. Il se monte à 33 380 € (contre 26 510 € en 2021 et 31 490€ en 2022). Le Président rappelle que le travail fournit par le service Rivières de Haute-Alsace et la solidarité existante entre les communes adhérentes permettent de bénéficier d'un taux de taxe très bas.

Ce montant sera réparti sur les différents impôts locaux collectés par la Communauté de communes.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime à cette proposition.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité, sans observation, le montant de la taxe GEMAPI 2023 et CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux services de la direction départementale des finances publiques.

Point n° 19. : Attributions de subventions, participations et fonds de concours 2023

Le Président présente le tableau des participations, subventions et fonds de concours 2023 qui a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire. Il note que deux montants ont été modifiés depuis l'envoi.

Le total est de 1 784 870 € (au lieu de 1 789 670€), réparti comme suit :

- participations : 286 930 €
- subventions : 1 410 140 € (au lieu de 1 414 940€)
- fonds de concours : 87 800 €

Participation aux organismes extérieurs		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2023
6561	Participation au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	13 305,00 €
6561	Participation au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin Vignoble Grand-Ballon	40 695,00 €
6561	Participation au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs (somme récupérée auprès des communes)	196 400,00 €
6561	Participation à l'établissement Public d'Aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	33 380,00 €
6561	Participation à la section RAM du SIVOM de Wintzenheim	3150,00 €
Total		286 930,00 €
Subventions		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2023
657341	Subvention à la commune de Westhalten pour le fonctionnement du périscolaire	1000,00 €
657341	Subvention à la commune d'Eguisheim pour le festival « Comme une image »	500,00 €
657341	Subvention aux communes membres pour animations culturelles (à hauteur plafond de 500 € par an et par commune)	5 500,00 €
657382	Subvention au centre hospitalier pour le fonctionnement de la crèche halte-garderie les Cigogneaux (selon les termes de la convention CH / CC PAROVIC)	239 000,00 €
65742	Subvention aux entreprises (dont SCI) pour coloration de façades A répartir au courant de l'exercice (5 €/m2 pour maison à partir de 100 ans)	3 000,00€
65742	Subvention aux entreprises dans le cadre du programme LEADER	4 000,00 €
65748	Subvention à l'Abbaye de Marbach pour saison culturelle d'été	1 000,00 €

65748	Subventions non affectées pour les projets associatifs	2 000,00 €
65748	Cotisations au Groupement d'Action Sociale (GAS)	810,00 €
65748	Subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de Rouffach et de la CC PAROVIC	1 800,00 €
65748	Contribution à l'association mission locale Haut-Rhin Nord	3 800,00 €
65748	Subvention à l'association les Mangeurs de Lune	1 000€
65748	Subvention aux Sociétés de Musique à hauteur de 7,62 €/heure de répétition pour le fonctionnement des Ensembles de Jeunes Bénéficiaires : - Société de Musique Sainte-Cécile de Gueberschwihr - Music Band de Pfaffenheim - Union Musicale de Rouffach	960,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'association École de Musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	50 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'Association ARCANGELO (Académie MUSICALTA)	16 000,00 €
65748	Subvention au CCA Athlétisme Rouffach pour le Trail du Petit Ballon et Circuits des Grands Crus	1 000 €
65748	Subvention à l'association Choeur d'Hommes d'Eguisheim	200,00 €
65748	Subvention à la MJC des 3 Châteaux pour la course Rabseppi	150,00 €
65748	Subvention à l'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire de Pfaffenheim pour le fonctionnement du périscolaire La Ruchette	69 210,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Gueberschwihr/Hattstatt	126 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Rouffach / Gundolsheim	251 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du Service Animation Jeunesse (hors solde 2022)	152 880,00 €
65748	Subvention à l'Association les P'tits Loups pour le fonctionnement du périscolaire d'Eguisheim	47 700,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Osenbach	68 000,00 €
65748	Subvention à l'Association les P'tits Ceps pour le fonctionnement du périscolaire d'Husseren les Châteaux	28 700,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'APAMAD pour micro-crèche de Westhalten	78 000,00 €
65748	Subvention à l'APAMAD pour accueil de jour	12 000,00 €
65748	Participation à la plate-forme d'initiative locale (PFIL)	2 100,00 €
65748	Subvention à l'association Cœur commerçants Rouffach et environs pour projets intercommunaux	6 000,00 €

65748	Subvention aux personnes privées dans le cadre du programme LEADER	1 000,00€
6578	Subvention de fonctionnement au Pôle de destination touristique (Alsace Essentielle)	9 450,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal	220 000,00 €
65748	Aide à la formation BAFA et BAFD dans le cadre des activités pour la jeunesse (76 € par bénéficiaire)	380,00 €
65748	Subvention aux particuliers pour coloration de façades A répartir au courant de l'exercice (5 €/m2 pour maison à partir de 100 ans)	6 000,00 €
Total		1 410 140,00 €
Fonds de concours		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2023
2041411	Fonds de concours à la commune de Osenbach pour sentier des sols	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune d'Eguisheim pour Équipements touristiques	32 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Guebenschwihr pour entrée de village	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Pfaffenheim pour entrée de village	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune de Westhalten pour l'ALP	500,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune d'Hattstatt pour l'ALP	4 300,00 €
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre du projet de rénovation des logements des particuliers (Fonds Alsace Rénov')	20 000,00 €
20422	Subvention d'équipement aux entreprises dans le cadre du projet LEADER	1 000.00 €
Total		87 800,00 €
TOTAL SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET FONDS DE CONCOURS		1 784 870,00 €

Le Bureau et la commission des finances ont validé à l'unanimité ces propositions.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, les montants des subventions, participations et fonds de concours 2023 détaillés ci-dessus.

Nathalie LALLEMAND demande si d'autres communes ont été sollicitées pour le festival des mangeurs de Lune. Nadine BOLLI explique, que pour la dernière édition du festival, la Présidente n'a pas souhaité changer l'organisation d'où le maintien des concerts sur Eguisheim.

Point n° 20. : Examen et vote du budget primitif 2023

Le Président expose :

Le projet de budget a été transmis avec l'ordre du jour. Les perspectives reprennent le DOB exposé lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023.

Grâce à la rigueur appliquée en 2022, à l'augmentation des taux d'imposition et l'emprunt contracté à hauteur de 200 000€, la spirale négative a pu être enrayée.

Il est cependant nécessaire de rester vigilant car certaines évolutions sont incertaines notamment suite à la suppression de la CVAE qui doit être compensée par une fraction de la TVA nationale sur les résultats 2020 et 2021, soit les années les moins productives. À ce jour, le montant de compensation n'est pas encore connu et sera notifié plus tard dans l'année.

L'augmentation des dépenses d'énergie sera importante en 2023.

Évolution des prélèvements de l'Etat depuis 2013 :

	FPIC	Perte DGF	Total perte
Cumul	1 302 184,00 €	1 617 462,00 €	2 919 646,00 €

Évolution de la non-compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 :

Cumul	295 779,00 €
--------------	---------------------

Soit une perte totale de 3 215 425 €.

I. Section d'investissement

Pour la **section d'investissement**, les principales **dépenses** ont été vues lors du DOB (hors dépenses liées à la médiathèque) :

- l'achat et l'équipement d'un véhicule itinérant au profit de la conseillère numérique ;
- le remplacement de la chaudière de la médiathèque et de la Maison des Services (prévisionnel : 66 000€) ;
- L'achat de matériels informatiques dont le remplacement du serveur du siège à hauteur de 20 000€ (le serveur étant à 13 500€) ;
- L'achat d'une nouvelle borne à la déchèterie pour 5000€ ;
- L'adhésion de la Communauté de communes au Fonds Alsace Rénov à hauteur de 20 000€.

Les **recettes d'investissement** principales attendues sont constituées par :

- une subvention de la CAF de 81 600 € pour le véhicule et l'équipement informatique de ce dernier au profit de la nouvelle conseillère numérique ;
- une petite subvention de la CAF pour l'installation de stores à l'ALJ à hauteur de 2 200€.

II. Section de fonctionnement

- Concernant les dépenses, le poste le plus important reste consacré au **service des déchets**, financés par la TEOM.

Les prévisions 2023 font état d'un budget déchets à hauteur de 1 969 380 €, à l'équilibre. Comme exposé dans les points précédents, il n'est pas nécessaire de toucher au taux de la TEOM (9.8%) ou aux tarifs de la redevance spéciale.

-Les dépenses liées aux énergies ont été revues nettement à la hausse à hauteur de 110 000€ (contre un réalisé de 53 510 € en 2022).

- Depuis 2020, l'établissement du budget **enfance-jeunesse** doit prendre en compte le changement de système de paiement initié par la CAF en 2020 avec l'application de la Convention Territoriale Globale (CTG). Pour rappel, les structures périscolaires perçoivent désormais directement les aides au fonctionnement calculées par la CAF nommées « Bonus Territoire », aides qui étaient précédemment versées à la Communauté de communes. La Communauté de communes verse dès lors la différence entre la subvention sollicitée par les structures et le montant du bonus territoire.

En 2022, 90 000€ de produits à recevoir avaient été inscrits au budget ; cela correspondait au bonus territoire avancé par la Communauté de communes en 2020 qui n'avait pas été remboursé par les associations (hormis la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace).

En contrepartie de ce non-remboursement, il avait été convenu avec les structures que le solde 2021 dû par la Communauté de communes ne serait pas versé.

À partir de 2023, le nouveau fonctionnement semble se maintenir pour les structures associatives (hors Fédération) :

- versement des aides CAF directement aux structures ;
- versement d'une partie de la subvention de l'année N et le solde de l'année N-1 au niveau de la Communauté de communes

-pour rappel, le fonctionnement des structures est multiple, c'est ce qui fait la richesse du territoire car les parents ont le choix. Les conventions signées avec les structures associatives portent sur l'année civile alors que celles signées avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (pour les ALP de Rouffach, de Guebelschwihr et désormais d'Osenbach) portent sur l'année scolaire ;

-les deux ALP gérés par la FDFC continuent à percevoir, mensuellement, les montants de la CC comme les années précédentes, la CC avançant le Bonus Territoire qui est remboursé au fur et à mesure des paiements à la FDFC par la CAF. Un montant prévisionnel de 126 500€ a été prévu au budget 2023.

-à l'inverse, les autres structures perçoivent une subvention de la CC, Bonus Territoire déduit, selon un calendrier de versement prédéfini.

Des réunions ont été organisées avec les structures du territoire afin de préciser les besoins financiers de chacun. Ces dernières sont confrontées à la hausse de plusieurs charges : personnel, énergie et repas. À noter que la majorité des associations ont augmenté les tarifs familles à hauteur de 4%.

Les dépenses liées aux périscolaires représentent un montant prévisionnel de 908 610€, soit une augmentation de 64 008€ par rapport à l'année 2022. Une fois les remboursements de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace déduits, le reste à charge prévisionnel serait de 782 110€.

Le Service Animation Jeunesse est estimé à 152 880€ en 2023, contre 146 200 € en 2022, soit une augmentation de 6 680€. Après déduction des aides versées directement par la CAF, le reste à charge serait de 64 880€ en 2023.

- En ce qui concerne **les charges du personnel**, elles passent de 620 623.15 € au CA 2022 à 748 405 € au BP 2023 soit une augmentation de 127 781.85€. Cette évolution s'explique par :

- la présence du poste de conseillère numérique et de responsable environnement sur l'année entière (arrivée respective le 10 février 2022 et le 25 avril 2022) ;
- le remplacement d'un agent à la médiathèque ;
- un reliquat dû dans le cadre de l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion ;
- une augmentation prévisionnelle du régime indemnitaire de 10 030 € ;
- le renfort de l'équipe du siège. Un poste supplémentaire a été estimé à 49 000€, charges comprises.

À noter que certains postes comme la conseillère numérique ou le chef de projet PVD bénéficient de financement de la part des Banques Territoires et par l'Etat.

- Au niveau de la **trésorerie**, celle-ci reste fortement impactée par les dépenses du chapitre 45 Travaux pour compte d'autrui pour immeubles en ruine. Pour 2023, une dépense/recette a été prévue à hauteur de 150 000 €.

- Au niveau des **recettes fiscales et autres participations**, la revalorisation des bases fiscales de 7.1%, par l'État, permet de maintenir les taux d'imposition votés en 2022.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Taxe foncière, taxe d'habitation additionnelle et CFE : 864 410 € soit une augmentation de 65 028 € ;
- TEOM : 1 547 190 €, soit une augmentation de 110 373 € ;
- FNGIR : 285 776 € (montant identique à 2022) ;
- Fraction de la TVA nationale au titre de la TH sur les résidences principales : 708 393 € soit une augmentation de 34 385 € ;
- DC RTP : 149 742 € (montant identique à 2022) ;
- CVAE : le montant de la fraction de la TVA nationale n'est pas indiqué sur les états 1259. Un montant prévisionnel de 50 000€ a été inscrit au BP 2023.

Les allocations compensatrices seraient de 110 967 €.

Le produit global serait donc de 2 119 288€ (hors montant CVAE non connu).

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances, présente le projet du budget principal à l'aide du tableau de présentation qui a été joint à l'ordre du jour.

Ce budget s'équilibre à 829 230 € en investissement et à 6 964 993.30 € en fonctionnement.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime au projet de budget principal.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, sans observation, le budget principal 2023 selon les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 21. : Examen et vote du budget annexe ZAE Rouffach Est 2023

Le Président expose :

S'agissant du BP annexe pour la ZAE, 125 000 € de travaux ont été inscrits correspondants :

- au solde du marché de maîtrise d'œuvre ;
- aux travaux de voirie restants ;

300 000 € ont été inscrits en recettes correspondants aux ventes de terrains.

La section d'investissement est excédentaire de 189 500 € tandis que la section de fonctionnement est déficitaire à 12 110 €.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime au projet du budget annexe.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité, sans observation, le budget annexe ZAE Rouffach Est 2023 selon les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 22. : Autorisation de l'ouverture des crédits de paiement et validation des autorisations d'engagement au budget primitif 2023

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances expose :

Dans le cadre de l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, un Règlement budgétaire et financier (RBF) a été approuvé le 23 juin 2021. L'article 1.3 du RBF prévoit les modalités de vote des autorisations de programme (AP) section d'investissement et des autorisations d'engagement (AE), section de fonctionnement.

Dans le cadre des marchés déchets, conclus pour une période de trois ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) reconductible de manière tacite une fois pour une période d'un an, les quatre engagements suivants ont été pris :

Nature de l'engagement	Chapitre budgétaire	Montant total prévisionnel De l'engagement de 2023 à 2025 (TTC)	Montant prévisionnel des crédits de paiement Exercice 2023 (TTC)
Service déchets lot 01 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères, biodéchets et recyclables	011	1 921 851,00 €	640 617,00 €
Service déchets lot 02 : Tri et traitement des EMR collectés en porte à porte et cartons issus de la déchetterie	011	526 023,00 €	175 341,00 C
Service déchets lot 03 : Gestion et exploitation de la déchetterie intercommunale et assistance à l'exploitation du dépôt d'Osenbach	011	739 943,00 C	246 648,00 €
Service déchets lot 04 : Nouvelles filières déchetterie	011	702 624,00 C	234 208,00 €
TOTAUX		3 890 441,00 €	1 296 814,00 €

Ces autorisations d'engagement sont retracées en annexe du budget primitif 2023. Les crédits de paiement sont ouverts au budget primitif 2023.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, AUTORISE l'ouverture des crédits de paiement et VALIDE les autorisations d'engagement au budget primitif 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 23. : Tourisme : navettes de Noël 2023 : validation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la période 2023-2026 et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres

Claude CENTLIVRE, Vice-président en charge du tourisme, expose :

Le dispositif des navettes de Noël, initié en 2010, remporte un succès confirmé chaque année. Ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important de la période de l'Avent.

Deux navettes réalisent une grande boucle pour desservir les 4 communes, Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé durant les 4 week-ends de Marchés de Noël. Depuis 2021, une autre navette relie Colmar à Turckheim.

Une navette relie Colmar à Eguisheim tous les jours dès le début des Marchés de Noël.

L'année dernière, le dispositif s'est étoffé et a été complété par :

- Une navette reliant Munster à Turckheim les 4 week-ends de l'Avent ;
- Une navette reliant Colmar à Neuf-Brisach les 10 et 11 décembre.

En 2022, ce sont ainsi près de 17 000 personnes qui ont été transportées (15 461 tickets vendus). Un ticket donne droit à l'ensemble des navettes pour la journée.

La fréquentation touristique a eu un impact fort sur le succès des navettes. Comme chaque année, les pics de fréquentation sont observés les 2 premiers samedis et dimanches de décembre avec un peu moins de 10 000 montées comptabilisées chaque week-end.

Le prestataire 2022 a remplacé le carburant fossile par un biocarburant paraffinique de synthèse, fabriqué à partir d'huiles usagées HVO (Hydrotreated Vegetable Oil) qui permet de réduire les émissions de CO2 d'au moins 85% et les émissions de particules fines de 30%. Par ailleurs, ces navettes ont permis d'éviter près de 40km linéaire de voiture.

Les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, Alsace Rhin Brisach ainsi que Colmar Agglomération financent ces transports, les personnels de régulation au point d'arrêt, le marquage des bus et la logistique de signalisation des arrêts et la billetterie. L'Alsace Essentielle assure la communication du dispositif.

Depuis 2022, Colmar Agglomération, intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et est chargée de mener la procédure de passation, ainsi que de l'exécution technique et financière du marché public, au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Lors du Comité de Pilotage du 1^{er} mars dernier, les EPCI ont confirmé leur souhait de poursuivre la mise en œuvre de cette offre de service collaborative.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pluriannuelle couvrant la période 2023-2026. Le projet de convention est joint en annexe.

Cette convention sera signée par les 6 EPCI après délibération de chacun d'entre eux.

Elle détaille les clés de répartition pour les charges d'exploitation, les recettes de billetterie et les subventions.

Un marché d'un an renouvelable trois fois sera conclu avec le prestataire afin d'intégrer des ajustements chaque année.

Dans la continuité de la mise en œuvre du marché en 2022, Colmar Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La consultation respectera les règles des procédures formalisées, impliquant notamment la création d'une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de chaque EPCI (un membre faisant déjà partie de la CAO de son EPCI devra être désigné). La CAO sera présidée par Colmar Agglomération.

Sur la base des charges et recettes de 2022, un premier résultat d'exploitation estimatif fait apparaître un solde négatif annuel de 96 000€ réparti entre l'ensemble des 6 EPCI. Il resterait 9 831.21€ à la charge de la Communauté de communes PAROVIC chaque année, sans subvention.

S'agissant des besoins pour la Communauté de communes PAROVIC, via la commune d'Eguisheim, les conditions initiales, sans les doubles rotations appliquées en 2022, seront sollicitées auprès de Colmar Agglomération tels que validées en Bureau et en commission des finances.

Une demande de subvention sera adressée à la Région Grand Est et à la Collectivité européenne d'Alsace. D'autres pistes de financements (mécénat, sponsoring...) seront également étudiées.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité, sans observation :

-VALIDE la participation de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au projet et au financement des Navettes de Noël pour un montant qui sera fonction des recettes ;

-APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes avec les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, et Alsace Rhin Brisach, tel que détaillé dans l'annexe jointe, incluant les besoins pour Eguisheim tels que définis ci-dessus ;

-DONNE son accord pour que Colmar Agglomération coordonne le groupement de commandes avec les autres EPCI concernés et mette en place une convention de mandat de gestion pour l'encaissement des recettes ;

-VALIDE l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, 2024, 2025 et 2026 en dépenses et en recettes ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-DESIGNE Claude CENTLIVRE en tant que membre titulaire et Roland HUSSER en tant que membre suppléant au sein de la CAO « Navettes de Noël du Pays des Etoiles », présidée par Colmar Agglomération.

Le Président tient à remercier Claude CENTLIVRE pour son engagement au profit du territoire de la Communauté de communes.

Point n° 24. : Petites Villes de Demain : renouvellement de la demande de financement du poste de chef de projet pour l'année 2

Le Président expose :

La Ville de Rouffach, rejointe ensuite par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour animer ce dispositif, la Communauté de communes a recruté un Chef de Projet, entré en poste le 2 août 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 février 2021.

L'ensemble des charges de son poste sont financées à 75% par l'État.

Cette subvention est calculée de manière annuelle et la demande de demande de financement doit être renouvelée tous les ans. Il convient de formaliser la demande de financement pour l'année 2 aux conditions suivantes :

- Coût annuel total : 56 100 € prévisionnels ;
- Taux de financement Etat : 75%, toutes charges comprises ;
- Avance de 30% du financement de l'Etat ;
- Solde de 70% du financement de l'Etat.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

- APPROUVE la demande de renouvellement de financement du poste de chef de projet PVD pour l'année 2 aux conditions exposées ci-dessus ;**
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la demande de subvention auprès des services de l'État ;**
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente demande.**

Point n° 25. : Enfance-jeunesse : validation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace relative au Service Animation Jeunesse

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, expose :

Depuis 2007, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFC) accompagne la CCPAROVIC dans sa politique enfance-jeunesse avec notamment la gestion d'un accueil loisirs permanent.

En 2021, une convention a été signée entre les deux parties pour définir les conditions de soutien de la CCPAROVIC. Ce soutien se traduit par :

- Un soutien financier :
 - Du poste du coordinateur CTG et du poste d'animateur jeunesse ;
 - Des actions ;
 - Du soutien logistique.
- La mise à disposition d'un bureau équipé pour l'équipe animation/jeunesse (bâtiment de l'ALJ) ;
- Un accès à des salles de réunion ou des salles d'activités (bâtiment de l'ALJ).

Un avenant n°1 à cette convention a été validé en conseil communautaire du 28 septembre 2022. Un avenant n°2 est proposé au titre de l'année 2023. Le rythme de versement est inchangé.

En revanche, le budget a été revu à la hausse : le coût prévisionnel 2022 était de 146 200 € et est de 152 740 € pour l'année 2023, soit une augmentation prévisionnelle de 6 540 €. Pour rappel, la Communauté de communes perçoit une aide directe de la CAF dans le cadre de la CTG. Après déduction de ces aides, le reste à charge serait de 64 740€.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire à l'unanimité et sans observation, APPROUVE l'avenant n°2 de la convention relative au Service Animation Jeunesse tel que présenté en annexe de la délibération et AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

Le Président remercie Cécile MAMPRIN pour son engagement constructif.

**Point n° 26. : Développement économique : vente de deux parcelles dans la ZAE
Rouffach Est**

Aimé LICHTENBERGER, Vice-président expose :

À la suite d'une demande de la Communauté de communes, le service des Domaines a réévalué le prix de l'are des parcelles de la ZAE de Rouffach Est à hauteur de 3 000€ (avec une marge de 15%), contre 1 900€ pour les ventes précédentes.

La vente de deux dernières parcelles, à savoir les parcelles 43 et 94, section 73 d'une surface de 7692m², est en phase de finalisation et seront vendues au profit de la Société DR AMENAGEMENTS pour un total de 210 000€, soit 2 730€ HT l'are.

Sur un premier espace, des locaux administratifs, un showroom et un dépôt seront construits. Un autre bâtiment dédié au e-commerce avec plateforme logistique de stockage est prévu, avec extension possible.

A l'instar des autres ventes réalisées dans la Zone d'activité économique intercommunale de Rouffach Est, l'acte de vente prévoira une obligation de construire dans un délai de 4 ans après la signature de l'acte, assorti d'un droit à réméré (remboursement de la vente et indemnité de 10% en cas de non-respect).

Ces recettes permettront, sans effort financier, de réaliser les finitions d'enrobées.

Il restera ensuite à faire la liaison avec le rond-point de la D18bis.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, sans observation :

-APPROUVE la vente des deux parcelles aux conditions détaillées ci-dessus, au prix de 2 730 € HT, TVA sur marge en sus ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire ;

-CONFIE à Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires à Rouffach, la rédaction de l'acte.

Point n° 27. : Approbation du contrat de territoire Région de Colmar 2022-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président informe le Conseil communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025. Un power point de présentation était joint en annexe de l'ordre du jour.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

-APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Contrat précité ainsi que tout document y afférent ;

-CHARGE le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Point n° 28. : Zones à Faibles Émissions (ZFE) : participation à l'étude ATMO Grand Est réalisé par Mulhouse Agglomération

Le Président expose :

Mulhouse Agglomération deviendra ZFE en 2025. Dans un contexte de dégradation de la qualité de l'air et au vu de ce phénomène de santé public important, Fabian JORDAN a proposé d'impulser une réflexion partagée sur tout le territoire du Haut-Rhin, avec l'ensemble des EPCI.

Dans cette logique, il est proposé aux EPCI du département de participer, à hauteur de 400€, au financement d'une étude sur la qualité de l'air menée en 2023 par ATMO Grand Est. Cette étude a été estimée à 20 000€, le reste serait pris en charge par Mulhouse Agglomération.

Le Président de M2A a été sollicité quant à un travail en partenariat avec Colmar Agglomération car le territoire de vie de la Communauté de communes chevauche géographiquement les deux territoires.

Il est demandé à la Communauté de communes de se positionner sur un accord concernant cette participation.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, APPROUVE la participation de 400€ au financement d'une étude sur la qualité de l'air, coordonnée par Mulhouse Agglomération et AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Point 29. : Divers et communications

Le Président rappelle que le prochain conseil communautaire le mercredi 14 juin 2023 à 18h15, à Vœgtlinshoffen, avec commission « coloration de façades » avant si nécessaire.

Le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence et redonne la parole à Claude CENTLIVRE, maire d'Eguisheim qui les invite à se retrouver autour d'un moment convivial offert par la commune.

Clôture de la séance à 19h55.